



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 04.07.08

## Nombre de conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 19 |
| Présents :    | 16 |
| Votants :     | 17 |



L'an deux mil huit, le 4 juillet, à 18 heures 30,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par le Maire, (le 27 juin 2008, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Étaient présents :** Messieurs BERNARD, BROUILLET (a reçu pouvoir de Mme BOUTIN), DELOUCHE, GIGNAC, MAPPA, RIMBAUD, ROLLAND, VIGIER, VIGNAUD.  
Mesdames APPIOTTI, BENETEAU, CHARRIER, DAMOUR, DELMOTTE, DUBOIS, POULARD.

**Absents :** Messieurs LAURIN, CHENE, Madame BOUTIN (a donné pouvoir à M. BROUILLET).

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur GIGNAC Claude, comme secrétaire de séance.

## Approbation des Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2008 :

Aucune remarque n'étant formulée par les élus, le procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

## Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour :

- Zone artisanale « Les Terres Blanches » : Convention de mise à disposition d'une défense à incendie.
- Projet micro – crèche.
- Projet d'extension de l'entreprise « Les Cheminées de Chazelles – Dargemont » : Etude hydraulique

Aucune objection n'est formulée.

## Classeur de communication :

Néant

## **ORDRE DU JOUR :**

### ↩ ASSOCIATION L'AH TOUPIE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PLATEAU SPORTIF ET DE SES ANNEXES DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'association l'AH'TOUIPIE qui dans le cadre de la période estivale, souhaite organiser ses activités sur le plateau sportif du groupe scolaire et l'espace vert le joutant pour la période du 8 juillet 2008 au 6 août 2008.

Il précise que l'association l' AH'TOUIPIE en vertu de ses statuts, participe à la mission de service public d'une part, par la création de structure d'accueil pour la Petit Enfance, puis dans un second temps au développement de projets innovants répondants aux besoins des familles.

Aussi Monsieur le Maire reconnaît l'atout de la présence de l'association l'AH'TOUIPIE tant sur la commune que sur le Pays Horte et Tardoire et au-delà, il est important de maintenir et de pérenniser cette structure, et parfaire son implantation sur le territoire communal.

Au regard des ces éléments, Monsieur le Maire exprime un avis positif à mettre de nouveau à disposition le plateau sportif du groupe scolaire, ainsi que l'espace vert et les sanitaires de l'école primaire. Il donne lecture du projet de convention.

Mme APPIOTTI précise que l'ensemble des activités entrent dans le cadre de l'Eté Actif, lors de l'été 2007, 80 familles ont pu en profiter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du plateau sportif du groupe scolaire et de ses annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la délibération.

*Arrivée de M. CHENE Michel*

↳ ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE SUR LA COMMUNE DE BUNZAC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 5 mai 2008, une enquête publique d'un mois (du 9 juin au 10 juillet inclus) est ouverte sur la demande d'autorisation du GAEC DES CHARMILLES, pour l'exploitation des stabulations pour 140 vaches laitières, 68 vaches allaitantes, et 135 génisses au lieudit « Les Denis » sur la commune de BUNZAC.

Cette installation est rangée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à donner son avis sur cette demande, en précisant que ce dernier ne peut être pris en considération que s'il s'exprime au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Après avoir pris connaissance du dossier de l'enquête publique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, moins une abstention,**

- Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation du GAEC DES CHARMILLES pour l'exploitation des stabulations pour 140 vaches laitières, 68 vaches allaitantes, et 135 génisses au lieudit « Les Denis » sur la commune de BUNZAC.

↳ VILLAGE DU LUQUET : PROJET D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 novembre 2007, le Conseil municipal l'avait autorisé à solliciter :

- le concours de la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre de l' A.T.E.S.A.T. (Assistance technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)
- un géomètre pour la réalisation du document d'arpentage.

Lors de cette séance il avait également été décidé que l'ensemble des frais seraient à la charge du demandeur (M. M.).

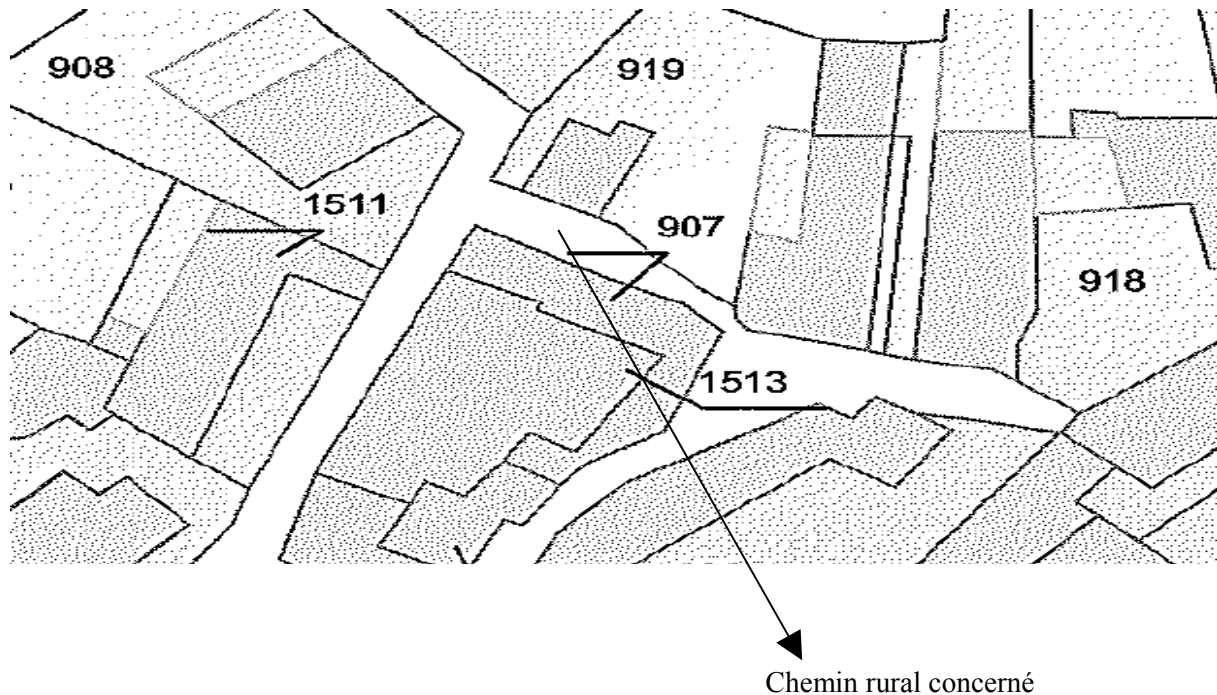
Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'il a, par courrier du 24 juin 2008, saisi les Services des Domaines pour l'estimation du chemin rural.

Il expose que par :

- sa situation,
- sa configuration

le chemin rural non dénommé (voir plan ci-dessous) a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire, comme le prévoit le décret ministériel n°76.921 du 8 octobre 1976. Dans le cas où une suite favorable serait exprimée, de l'autoriser à lancer les formalités relatives à la mise en enquête publique.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Donne son accord au projet d'aliénation du Chemin rural non dénommé dans le village du Luquet
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique prévue par le décret susvisé et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

↪ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BANDIAT – TARDOIRE : COMMISSION D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES, DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les délégués communautaires ont adopté le passage au régime de la T.P.U au 01/01/2000.

Dans ce cas la Loi du 12 juillet 1999 prévoit la mise en place d'une Commission Locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

- un représentant titulaire
- un représentant suppléant

Son rôle consiste à évaluer et émettre un avis sur le coût d'une dépense de fonctionnement à charge d'une commune, pour laquelle cette dernière souhaite la transférer à la Communauté de Communes.

Sont candidats :

- Monsieur ROLLAND Jean – marie
- Monsieur BROUILLET Jean - marc

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Désigne comme représentants de la commune pour la commission d'évaluation de transfert de charges :
  - Représentant titulaire : Monsieur ROLLAND Jean – marie.
  - Représentant suppléant : Monsieur BROUILLET Jean – marc.

↵ **AFFECTATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2008.**

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que l'Ecole Buissonnière a transmis son bilan pour l'année 2007.

Monsieur ROLLAND en présente les comptes, la totalité des recettes couvrent l'ensemble des dépenses ces dernières étant entièrement consacrées pour les écoles.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Charentaise des Jardiniers de France qui sollicite une subvention au titre de l'année 2008. Cette association organise des actions pédagogiques en direction des enfants des écoles élémentaires.

Par ailleurs Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 300 € à l'association Les Chats Huants. En effet cette association a supporté l'ensemble des frais afférents à l'inauguration de la Place de l'Eglise.

Enfin l'association l'Ah' Toupie sollicite une subvention complémentaire à titre exceptionnelle d'un montant de 300 €. Cette association connaît un fort succès puisqu'elle organise 33 animations durant l'été.

Madame APPIOTTI précise que d'autres collectivités sont intéressées par les activités proposées par l'Ah' Toupie.

Monsieur le Maire propose à Mme APPIOTTI que l'année prochaine l'association sollicite des subventions auprès des autres communes adhérentes.

Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation des subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association l'Ecole Buissonnière.
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association Les Jardiniers de France.
- Décide de verser une subvention complémentaire aux associations Les Chats Huants et l'Ah' Toupie d'un montant de 300 € chacune.

↵ **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENDE DE POLICE.**

Monsieur le Maire informe que le service de la Direction des Routes du Conseil général de la Charente nous a adressé un courrier pour lequel il nous propose de nous attribuer une subvention au titre de l'amende de police concernant le projet d'aménagement de l'Avenue de la République.

Il précise aux membres présents qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'amende de police pour l'aménagement de l'Avenue de la République, et donc qu'il maintient ce projet pour une subvention au titre du schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti pour la catégorie – Aménagements de bourgs.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'amende de police pour l'aménagement du carrefour des écoles (RD n°73 / VC n°101). Il précise que ce type de travaux peut être subventionné à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 50 000 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Sollicite le concours financier du Conseil général de la Charente au titre de l'amende de police, à hauteur d'une 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € H.T., pour l'aménagement du carrefour des écoles.

↵ **SERVICE ASSAINISSEMENT : REVISION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse les durées des amortissements du service assainissement, notamment ceux relatifs aux travaux sur les nouveaux ouvrages du réseau.

A ce jour le service assainissement amortit ses immobilisations comme suit :

- le bâtiment d'exploitation : (la station d'épuration) : 60 ans
- matériel industriel (pompe) : 5 ans
- réseaux : 50 ans

Il est proposé d'amortir les nouveaux ouvrages liés aux réseaux sur 40 ans et non 50 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Décide d'amortir les nouveaux ouvrages du réseau du service assainissement sur une période de 40 ans.

*Monsieur le Maire aborde les sujets faisant l'objet de la modification de l'ordre du jour.*

↪ **AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE « LES TERRES BLANCHES » CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE DÉFENSE À INCENDIE.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'une défense incendie suite à l'aménagement de la zone artisanale « Les Terres Blanches ».

Ledit document a pour objet de définir les conditions financières, d'entretiens, de mise en service et du maintien en eau d'un bassin artificiel pour la protection incendie de la Zone Artisanale « Les Terres Blanches » sis à Chazelles.

Egalement la convention décrit les caractéristiques du point d'eau, et surtout elle définit l'engagement de chacune des parties.

**Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Donne un accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Sollicite le conseil du notaire pour la mise en place de servitude.

↪ **PROJET MICRO – CRECHE.**

Monsieur le Maire rappelle en quelques mots le principe du projet d'une micro – crèche (voir note explicative annexée au procès – verbal de la réunion du 27 juin 2008).

Il propose que la commune de Chazelles se positionne sur l'acquisition de deux places sous réserve des disponibilités des crédits au budget de la commune.

Un courrier sera adressé à la M.S.A. afin de poursuivre la procédure et surtout ne pas perdre d'importantes subventions.

↪ **PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE « LES CHEMINEES DE CHAZELLES – DARGEMONT » : ETUDE HYDRAULIQUE.**

Monsieur le Maire explique à son Conseil municipal que l'entreprise « Les Cheminées de Chazelles » souhaite s'agrandir. Cependant le site de l'entreprise se situe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (P.P.R.N.I.) de la vallée du Bandiat.

Monsieur le Maire a demandé une proposition d'étude d'impact hydraulique auprès du bureau d'études SOGREAH. Cette étude s'élève à 9 000 € H.T. soit 10 764 € T.T.C elle permettra de définir l'impact hydraulique du projet sur les inondations.

Monsieur le Maire propose une participation financière de la commune de Chazelles à 1/3, 1/3 pour l'entreprise « Les Cheminées de Chazelles », et 1/3 pour la Communauté de communes Bandiat – Tardoire. Soit 3 588 € T.T.C. pour chacune des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Décide de missionner le bureau d'études SOGREAH pour la réalisation de l'étude d'impact hydraulique d'un montant de 9 000 € H.T soit 10 764 € T.T.C.
- Sollicite le versement d'une subvention d'équipement de 3 588 € T.T.C auprès de la Communauté de communes Bandiat – Tardoire.
- Sollicite le versement d'une subvention d'équipement de 3 588 € T.T.C auprès de l'entreprise « Les Cheminées de Chazelles »
- Décide que cette dépense ainsi que les subventions feront l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

✚ **ACHATS ET TRAVAUX DIVERS.**

Services techniques :

Scie circulaire : 286 € H.T.

Ponceuse à bande : 317 € H.T.

Combisystème taille haie et élagueuse : 1 203,82 € H.T.

Travaux de peintures :

Marquage au sol du plateau sportif du groupe scolaire pour le terrain de Basket, de Hand – Ball : devis de l'entreprise SONECO pour un montant de 716,60 € H.T. soit 857,05 € T.T.C.

Salle du foyer :

Réfrigérateur de M GIGNAC Claude pour 250 €

Mairie :

Tapis de table pour les mariages : 248,30 € H.T.

Ecole primaire :

Classe de Mme CAUDRON : tables + chaises + bureau et chaise instituteur.

1<sup>er</sup> devis : 2 794,51 € T.T.C.

2<sup>sd</sup> devis : 3 150,26 € T.T.C.

3<sup>ème</sup> devis : 4 626,02 € T.T.C.

Voirie :

Chemin de la Chambaudie à l'Age Martin :

EUROVIA : 25 596,45 € H.T.

DUBOIS Olivier : 12 778,00 € H.T.

BARBARI : 19 496,75 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Décide :
  - de l'acquisition du petit outillage et de l'équipement ci après :
    - la scie circulaire : 286 € H.T.
    - la ponceuse à bande : 317 € H.T.
    - le réfrigérateur : 250 €
  - de la réalisation des travaux :
    - marquage au sol du plateau sportif pour 716,60 € H.T.
    - le chemin de la Chambaudie à l'Age Martin pour 12 778,00 € H.T.
- Décide de mettre en attente les autres dépenses mentionnées précédemment.
- Donne un accord de principe à Monsieur le Maire pour l'acquisition du mobilier scolaire pour la classe de Mme CAUDRON.

## INFORMATIONS DIVERSES :

- La poste :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Direction Territoriale de La Poste, auquel est annexée une convention.

Il donne lecture de cette dernière. Ledit document a pour objet de mettre en œuvre une démarche collégiale d'observation et d'aide au développement de l'activité du bureau de Poste de la commune.

Le niveau d'activité observé permettra aux parties de valider le statut définitif de la présence postale sur la commune.

Le statut retenu par les parties visera une des trois hypothèses suivantes :

- le bureau de Poste,
- l'Agence Postale Communale
- le Relais Poste commerçant.

La convention est valable pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

Critères d'analyse de l'activité du bureau : c'est sur la base de la fréquentation et de l'activité du bureau de Chazelles.

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bandiat :

Monsieur le Maire informe que le 3 juillet 2008 en la présence de Monsieur DELOUCHE Nicolas, ils ont assisté à une réunion avec le S.I.A.B.

Il informe d'un projet de fusion avec le Syndicat Bandiat – Tardoire afin de garantir le maintien de subvention.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 15.